



12/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 20231210ACTE51 S. RUYANT

Prolongation de l'arrêté municipal de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de suppression du branchement « gaz BP Fonte » situé 9, rue de la Paix par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, du 12 octobre au 12 novembre 2023 à ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée dans ce cadre par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, qui intervient pour le compte de GRDF,

Considérant que les travaux de suppression de branchement gaz au 9 rue de la Paix, ne sont pas achevés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté de circulation,

Afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 12 octobre au 12 novembre 2023 le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier pour des travaux de suppression gaz BP Fonte au 9, rue de la Paix à ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 4 septembre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société DEVERRA,

La Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 octobre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

